

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 14 DECEMBRE 2020
19h00
Salle de la Mare au Loup
14 rue de Houdan
78610 LE PERRAY EN YVELINES

Procès-verbal

Conseil communautaire du lundi 14 décembre 2020

Convocation du 8 décembre 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 8 décembre 2020

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Stéphanie BRIOLANT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	CABRIT Anne
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	E		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	REP		JUTIER David
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	MOUTET Jean-Luc	

GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	A		
GUIGNARD Sylvain	PT		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	REP		ZANNIER Jean-Pierre
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	REP		NEHLIL Ismaël
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 57	Représentés : 7	Votants potentiels : 64	Absents/Excusés : 3
	Présents titulaires : 55			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 12 octobre 2020 **Thomas GOURLAN**
2. Offre d'achat concernant le bien situé au 46 (ex 43) rue Louis Leblanc à Rambouillet **Thomas GOURLAN**
3. Commission permanente consultative Gemapi et Collecte et valorisation des ordures ménagère : désignation d'un nouveau membre **Thomas GOURLAN**
4. Convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et Rambouillet Territoires **Thomas GOURLAN**
5. Convention entre Le Perray-en-Yvelines et Rambouillet Territoire relative à la mise à disposition Tiny-House pour tests PCR **Thomas GOURLAN**
6. Ville de Saint Arnoult en Yvelines – ouverture dominicale pour les commerces du centre-ville année 2021 **Thomas GOURLAN**
7. Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet- Pôle culturel "La Lanterne" et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires-Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré pour les spectacles professionnels-saisons artistiques de 2020 à 2026 **Janny DEMICHELIS**
8. Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet- Pôle culturel "La Lanterne" et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires-Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré pour les activités pédagogiques- saisons artistiques 2020-2026 **Janny DEMICHELIS**
9. Coût des recharges bornes électriques **Daniel BONTE**
10. Convention de transfert des équipements et installations relatifs aux systèmes de vannages des étangs du Coupe-Gorge, du Gruyer, du Moulinet et de la Grenouillère entre Rambouillet et Rambouillet Territoires **Benoît PETITPREZ**
11. Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères **Benoît PETITPREZ**
12. Avance de subventions attribuées aux établissements publics en 2021 **Sylvain LAMBERT**
13. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget principal **Sylvain LAMBERT**
14. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget Base de loisirs des étangs de Hollande **Sylvain LAMBERT**
15. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales **Sylvain LAMBERT**
16. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget Adduction Eau Potable **Sylvain LAMBERT**
17. Regroupement des budgets SPANC et assainissement collectif au 1er janvier 2021 **Sylvain LAMBERT**
18. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget Assainissement **Sylvain LAMBERT**
19. Créances irrécouvrables et créances éteintes 2020 **Sylvain LAMBERT**
20. Décision Modificative n°1 du budget principal 2020 **Sylvain LAMBERT**
21. Décision Modificative n°1 du budget annexe de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande 2020 **Sylvain LAMBERT**
22. Décision Modificative n°2 du budget Assainissement collectif 2020 **Sylvain LAMBERT**
23. Décision Modificative n°1 du budget SPANC 2020 **Sylvain LAMBERT**
24. Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales 2020 **Sylvain LAMBERT**
25. Attribution de compensation provisoire 2020 suite à la loi de finances rectificative n°3 **Sylvain LAMBERT**
26. Ville de Rambouillet – ouverture dominicale pour les commerces du centre-ville année 2021 **Clarisse DEMONT**
27. Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Elimination et d'Evacuation des Déchets (SIEED) **Claude CAZANEUVE**
28. Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) **Jean-Louis FLORES**
29. Questions diverses **Thomas GOURLAN**

Monsieur Gourlan, Président informe l'Assemblée qu'avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil, des représentants de l'Etablissement Public Foncier Ile de France vont faire une présentation de leur structure.

(voir powerpoint en annexe)

S'ensuit un échange. Il est proposé qu'une réunion spécifique soit organisée sur le foncier social, appelé « Bail Réel et Solidaire » (BSR). Beaucoup sont en cours de création. Pour faire simple, il s'agit d'une accession sociale à des prix décotés car le foncier n'est pas vendu mais conservé par l'office foncier. Les personnes qui peuvent accéder à ces logements doivent répondre à des conditions de revenus (niveau d'un PLS). Le terrain est amorti, le propriétaire va avoir acheté son logement et paiera un loyer foncier mensuel à vitam aeternam. Dans les Yvelines, le loyer foncier est à 1 euro du mètre carré. Le bien ne peut être revendu sauf pour une nouvelle accession sociale d'où son classement en logement social.

Après avoir remercié les représentants pour leur intervention, Monsieur Gourlan, Président de Rambouillet Territoires remercie Monsieur Bax de Keating, maire du Perray en Yvelines pour l'accueil du Conseil communautaire dans cette salle dans laquelle l'assemblée est très bien installée.

Comme cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil, le vote électronique va être testé ce soir, les maires ayant déjà effectué le test lors du dernier Bureau Communautaire. Chacun des Elus a été destinataire d'un boîtier électronique relié à un logiciel dont l'homologation a été validée par constat d'huissier. Monsieur Césarini, Directeur du Système Informatique décrit ensuite les modalités d'utilisation. Toutes les possibilités de vote ont été testées et validées, il est précisé qu'en ce qui concerne les votes secrets, seuls les décomptes apparaissent, l'anonymat étant préservé. Mention du vote électronique est inscrite dans la délibération l'ayant utilisé. Au cours d'une même séance, votes à main levée, à bulletins secrets ou par boîtier électronique pourront être utilisés, le but étant de permettre une fluidité des décomptes de votes lors des séances.

1. CC2012AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 12 octobre 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2020 a été assuré par Monsieur Geoffroy Bax De Keating,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

2. CC2012AD02 Offre d'achat concernant le bien situé au 46 (ex 43) rue Louis Leblanc à Rambouillet

Le 2 mai 2014, Rambouillet Territoires a fait l'acquisition d'un bien de 13 512m² pour l'aménagement de son futur siège communautaire. Estimé par les Domaines à 2 350 000€, il a été acquis au prix de 2 104 400€ frais d'agence et de notaire compris compte tenu de démolition et dépollution de bâtiments à envisager de 417 000€.

Une étude de faisabilité a permis de proposer trois scénarios qui n'ont pas abouti.

Ce jour, le site nécessite un aménagement total et coûterait plus cher que la construction d'un siège sur un autre terrain.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des contrats d'exploitation des réseaux de bus, Ile de France Mobilité a lancé une recherche de sites potentiels pour développer les centres opérationnels de bus nécessaires à l'exploitation du réseau de bus francilien. Dans ce contexte, IDF Mobilités est revenu vers Rambouillet Territoires et a manifesté sa volonté d'acquérir le bien situé au 46 (ex 43) rue Louis Leblanc à Rambouillet, cadastré section AX numéro 80 d'une superficie d'environ 13 512m², comprenant des bâtiments industriels d'une surface totale de 4 250m². Le sujet a été étudié. Les vice-présidents, consultés sur le sujet le 26 octobre dernier ont émis un avis favorable à la cession de ce terrain. Une exclusivité a été accordée à IDF Mobilités, par courrier du 27 octobre 2020, dans l'attente de la décision du conseil communautaire. Le Bureau communautaire s'est également prononcé favorablement sur cette demande lors de sa séance en visio conférence du 2 novembre. A la suite de deux échanges en visio conférence entre IDF Mobilités et Rambouillet Territoires, il a été convenu que le bien serait cédé en l'état au prix net vendeur de 2 050 000€, l'acquéreur faisant son affaire des frais de dépollution. (Estimation des Domaines, en 2020 de 1 850 000€)

Ce montant de 2 050 000€ a été confirmé à l'occasion du Bureau communautaire du 7 décembre 2020.

Cette demande représente une véritable opportunité pour permettre l'installation du futur siège communautaire

dont nous avons toujours besoin, sur la ZAC Bel Air la Forêt. Cette dernière, située sur la commune de Gazeran serait un lieu d'implantation symbolique pour son siège pour montrer que l'intercommunalité comprend l'ensemble de ses 36 communes. Le terrain est immédiatement disponible, sa superficie est complètement modulable sachant que la surface du site rue Louis Leblanc était surdimensionnée par rapport aux besoins. Tous les modes de réalisation et de conception sont envisageables sur la zone d'activités qui dispose d'une implantation centrale par rapport au Territoire et bénéficie de toutes les liaisons routières, ferroviaires, transports en commun indispensables et tout à fait satisfaisantes pour le siège. Cette implantation est au cœur d'une zone d'activités, compétence de Rambouillet Territoires qui, en termes de symbole et d'affichage est également importante. Le bilan financier est également positif. La situation en a été étudiée. Pour rappel, ceux sont 13 500m² de parcelle que Rambouillet Territoires met en vente à IDF Mobilités alors que les besoins pour le siège sont évalués à 7 000m². Un comparatif a été effectué entre le fait de conserver le 43 ou de vendre la parcelle puis de s'installer sur le parc d'activités. Il faut savoir que lorsque nous ramenons le prix d'acquisition au m² de la parcelle, rue Louis Leblanc nous sommes à un coût de 156 euros contre 64 euros le m² sur le parc d'activités. C'est un différentiel important auquel a été soustraite la revente potentielle du site. L'ensemble des éléments financiers a été présenté en commission, en réunion des vice-présidents puis en Bureau communautaire, le différentiel d'installation entre, rester au 43 rue Louis Leblanc ou s'installer sur le parc d'activités Bel Air la Forêt s'élève à 700 000 € d'écart, cela veut dire que Rambouillet Territoires fait une économie de ce montant en s'installant sur la ZAC versus rester au 43 rue Louis Leblanc et cela, hors coût de démolition et réhabilitation du site puisque sur la ZAC le terrain est nu ! En termes de bilan financier, cette vente représente un atout, voire une opportunité pour Rambouillet Territoires, à saisir. Le terrain du 43 a été évalué par les Domaines à 1 850 000€ il y a quelques mois. Après les échanges avec IDF Mobilités, Rambouillet Territoires a obtenu que le coût d'acquisition soit égal au coût d'acquisition de 2014 à savoir 2 050 000€. Si nous faisons le comparatif pour être tout à fait transparent, ce site a coûté un peu plus que cela puisqu'entre temps Rambouillet Territoires a dû effectuer des travaux et assurer le portage financier. Lorsque nous faisons l'évaluation globale du portage du site entre 2014 et 2020, le montant s'élève à 100 000€. Compte tenu du contexte, de l'état du site et de l'évaluation des Domaines, l'offre d'IDF Mobilités est apparue tout à fait satisfaisante aux yeux des vice-présidents et du Bureau communautaire.

Dans les mois qui viennent une réflexion sera lancée sur l'installation du futur siège sur le parc d'activités Bel Air la Forêt et voir ensemble quelle configuration pourra y être donnée avec la possibilité d'autres capacités d'accueil.

Monsieur Jutier se réjouit que Rambouillet Territoires sorte de cette opération de la rue Leblanc et avoue ne jamais avoir très bien compris comment l'EPCI avait pu faire une telle acquisition en la présentant de manière aussi positive à l'époque puisque les travaux n'avaient pas été chiffrés et qu'en plus de la démolition et la dépollution, il y avait la mise aux normes des bâtiments pour l'accueil des personnels. Cette opération a mobilisé de la trésorerie pendant plusieurs années et a coûté environ 50 000€ en différentiel. Aussi quelques explications seraient souhaitables et la définition d'un centre opérationnel de bus également compte tenu du fait que le site est au cœur de la ville de Rambouillet, pas en centre-ville bien sûr mais derrière Continental.

Monsieur Gourlan rappelle que l'acquisition a été faite en 2014 au coût annoncé précédemment. A l'époque, il avait été d'ores et déjà identifié que le site était trop grand pour les besoins de Rambouillet Territoires et qu'une réflexion devait être menée sur deux aspects : soit conserver la totalité de l'emprise foncière et y faire un hôtel d'entreprises, ou de l'accueil d'entreprises ou de l'accueil de développement économique porté, à l'époque par la communauté de communes PFY ou le revendre par parcelles. Ces deux options permettaient de boucler le montage financier de cette opération. A l'époque, il est probable que l'EPCI ait été un peu optimiste sur les coûts de réhabilitation et que cela a un peu freiné le projet. Est arrivé en suite, la perspective du rapprochement des trois communautés avec l'absence de visibilité sur les besoins en termes de locaux administratifs. La sagesse a donc été de dire qu'il ne fallait pas se précipiter pour réhabiliter le site ne sachant s'il était justement dimensionné.

Concernant le deuxième sujet, IDF Mobilités souhaite implanter sur le territoire de façon centrale une plateforme

pour le bus urbain et le bus interurbain de manière à pouvoir drainer ensuite le territoire. C'est un véritable atout pour eux mais également pour Rambouillet Territoires parce qu'à ce jour sur le sud Yvelines, il n'y a pas de propriétés foncières pour IDF Mobilités. En termes d'appel d'offre lancé au printemps prochain, cela fragilise la position de l'organisme vis-à-vis des transporteurs puisqu'il est tenu à la propriété foncière de ces derniers ce qui rend plus compliqué sa situation. C'est la raison pour laquelle il est très avenant pour trouver un site et de pouvoir le proposer dans l'appel d'offre. 14 000m² ne sont pas suffisants, deux acquisitions sont donc en cours, le 43 rue Leblanc mais également le site Transdev, au Pâtis. La composition des deux, fait qu'elle répond aux besoins d'IDF Mobilités. Concernant la circulation, la zone est excentrée et en frange de la commune de Rambouillet et les accès se feront sans dépasser dans les zones bâties. C'est sur quoi engagé IDF Mobilité.

Monsieur Petitprez rajoute que la différence entre les deux sites est que celui de Transdev permettrait d'assurer la maintenance et servirait de station en nouveau carburant avec la création de gaz de production par méthanisation ; le site de la rue Louis Leblanc serait utilisé, quant à lui, comme aire de stationnement des véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau

communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1312AD01 du 2 décembre 2013 portant autorisation d'acquisition d'un terrain et de bâtiments afin de réaliser un siège communautaire sur une parcelle de terrain cadastré section AX numéro 80, rue Louis Leblanc à Rambouillet,

Vu l'acte en date du 2 mai 2014 établi, au profit de Rambouillet Territoires, par Maître Bernard Belle-Croix, Notaire associé de la société civile professionnelle « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONTFORT, Patrick GROMEZ, Yann BRIDOUX, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Rambouillet, publié par Tele@ctes et enregistré le 21 mai 2014 au Service de la Publicité Foncières de Rambouillet sous le n°2502 –Répertoire 528

Vu le courrier émanant de la commune de Rambouillet en date du 8 juin 2020 concernant la modification du numérotage et le certificat de numérotage établi en ce sens,

Considérant l'avis des Domaines en date du 18 juin 2020,

Considérant que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des contrats d'exploitation des réseaux de bus, Ile de France Mobilité a lancé une recherche de sites potentiels pour développer les centres opérationnels de bus nécessaires à l'exploitation du réseau de bus francilien,

Considérant que dans ce contexte, IDF Mobilités souhaite acquérir le bien situé au 46 (ex 43) rue Louis Leblanc à Rambouillet, cadastré section AX numéro 80 d'une superficie d'environ 13 512m², comprenant 4 bâtiments d'une surface totale de 4 250m².

Considérant l'avis favorable des vice-présidents, consultés sur le sujet le 26 octobre dernier sur la cession de ce terrain,

Considérant l'exclusivité accordée à IDF Mobilités, par courrier du 27 octobre 2020, dans l'attente de la décision du conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire à la cession de ce terrain après négociation avec IDF Mobilités à partir du prix plancher d'1 850 000€HT fixé par les Domaines en juin 2020, lors de sa séance en visioconférence du 2 novembre,

Considérant que lors de divers échanges avec la Direction du Développement économique, IDF Mobilités a été destinataire, par mails, de l'ensemble des documents et diagnostics concernant le site depuis sa cession par Rambouillet Territoires le 2 mai 2014, afin de lui permettre d'étudier et d'analyser la faisabilité de son projet sur les lieux,

Considérant qu'après négociations, lors d'un premier rendez-vous en visio-conférence, le 26 novembre 2020, entre IDF Mobilités et Rambouillet Territoires puis d'un second, le 2 décembre 2020 -également en visio-conférence-, il a été convenu que :

- La vente des 13 512 m² comprenant 4 bâtiments d'une surface de 4 250m² s'effectuerait au prix de 2 050 000€ net vendeur en l'état, étant entendu que la dépollution du site restante est à la charge de l'acquéreur,
- Le notaire, commun aux deux parties, sera celui retenu par Rambouillet Territoires, lors de la cession du bien en 2014, possédant déjà des éléments du dossier,

Vu les avis favorables des Vice-Présidents et du Bureau communautaire en dates respectives des 2 et 7 décembre 2020, pour une cession au prix net vendeur de 2 050 000€ suite aux échanges avec IDF Mobilités,

Vu le courrier relatif à l'offre d'achat d'Ile de France Mobilité reçue le 10 décembre 2020, pour un montant de 2 050 000€

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 abstention : QUINTON Gilles

AUTORISE le président de Rambouillet Territoires à signer tout document avec Ile de France Mobilités, situé au 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS -, dans le cadre de la cession, en l'état, du terrain situé au 46 (ex 43) rue Louis Leblanc à Rambouillet (78 120) cadastré AX n°80 d'une superficie de 13 512m² comprenant des bâtiments d'une surface de 4 250m² au prix net vendeur de 2 050 000 €,

PRECISE qu'Ile de France Mobilités fera son affaire de toutes dépollutions ou autres charges découlant de cette acquisition de terrain, y compris l'ensemble des frais d'actes,

PRECISE que Maître BELLE-CROIX Bernard, Notaire associé de la société civile professionnelle « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONTFORT, Patrick GROMEZ, Yann BRIDOUX, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Rambouillet, 8 rue Gautherin sera chargé de l'élaboration de l'acte de cession du bien précité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3. CC2012AD03 Commission permanente consultative Gemapi et Collecte, Traitement et valorisation des ordures ménagères : désignation d'un nouveau membre

Un nouveau suppléant ayant été désigné pour la commune de Saint Léger en Yvelines, ce dernier souhaite faire partie de la commission permanente consultative Gemapi et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères.

Le nombre maximal de membres n'étant pas atteint, il est proposé à l'Assemblée communautaire de se prononcer sur cette candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à

l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

Vu la délibération n°CC2010AD09 du 12 octobre 2020 portant désignations de nouveaux membres dans la commission permanente consultative communautaire « GEMAPI et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Considérant la désignation d'un nouveau conseiller suppléant au sein du conseil communautaire compte tenu des démissions ou désistements à ce poste de conseillers municipaux de la commune de Saint Léger en Yvelines,

Considérant la candidature présentée par Monsieur Jean-Luc MOUTET pour siéger au sein de la commission permanente consultative Gemapi et Collecte et valorisation des ordures ménagères,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT Monsieur Jean-Luc MOUTET pour siéger au sein de la commission permanente consultative Gemapi et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères,

PRECISE que la commission permanente consultative Gemapi et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères est constituée des membres ci-dessous :

« GEMAPI et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »	
1. BLECH Jean-Philippe	2. BRIOLANT Stéphanie
3. CHANCLUD Maurice	4. CZEPAZACK Raphaël
5. DESCHAMPS Pascal	6. DUCHAMP Jean-Louis
7. EPSTEIN Alain	8. FORMENTY Jacques
9. GOUT Béatrice	10. LE QUERE Philippe
11. LE SAULNIER Mickaël	12. MALARDEAU Jean-Pierre
13. MANDON Franck	14. MOUTET Jean-Luc
15. PASQUES Jean-Marie	16. PLESSIEZ Denis
17. TROGER Jacques	18. VIGNAUX Bernard
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2010AD09 du 12 octobre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Gemapi et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » est abrogée à compter du 14 décembre 2020,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

4. CC2012AD04 Convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et Rambouillet Territoires

La présente convention a pour objet de conclure un partenariat entre l'EPFIF et Rambouillet Territoires autour d'un programme d'études et d'expertises, positionnant la question foncière au service du développement économique et du projet de territoires de la communauté d'agglomération. Celle-ci permettra d'être accompagné sur le volet foncier des documents de programmation stratégiques tels que le schéma de développement économique ou le SCOT.

Dans cette perspective, un programme de travail relatif à la politique foncière du territoire sera déterminé en partenariat avec l'EPFIF.

Ainsi, l'EPFIF prévoit une enveloppe totale de 250.000€ HT sur la durée de cette convention pour cofinancer les études éligibles. Pour chaque étude, le montant de cette participation pourra s'élever à 50% de son coût dans la limite de 50.000€ HT.

Il est précisé que l'intervention de l'EPFIF pourra également se décliner localement par des conventions d'intervention opérationnelles.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Gourlan précise que la présentation faite par les représentants de l'EPFIF était un peu hybride entre

l'habitat et le développement économique. L'articulation faite sur le territoire en matière d'habitat continuera bien entendu à relever du périmètre communal! La délibération proposée ce soir s'inscrit bien dans le cadre du développement économique. Tous les dispositifs d'aides à l'habitat restent dans le cadre communal puisque c'est une volonté politique et feront, de toute façon, l'objet d'un dialogue avec l'agglomération. Toute opération relevant de l'habitat communal devra se faire dans le cadre d'une convention commune/ EPFIF, Rambouillet Territoires n'ira jamais sur le terrain de l'offre communale et de l'offre de l'habitat. Le tropisme de l'EPFIF de jouer sur les deux montrera que dans les opérations telles que celle des Essarts le Roi, par exemple, au niveau de la Grâce de Dieu, l'habitat et le développement économique s'imbriquent. Il faudra aborder le sujet de façon intelligente mais le président réaffirme que Rambouillet Territoires n'agit que dans le domaine du développement économique et l'articulation à faire se fera avec les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

Vu le projet de convention stratégique entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Considérant l'intérêt que présente la conclusion d'un partenariat avec l'EPFIF, l'objectif étant de conclure un partenariat entre l'EPFIF et Rambouillet Territoires autour d'un programme d'études et d'expertises, positionnant la question foncière au service du développement économique et du projet de territoires de la communauté d'agglomération,

Considérant que celle-ci permettra d'être accompagnée sur le volet foncier des documents de programmation stratégiques tels que le schéma de développement économique ou le SCOT,

Considérant que dans cette perspective, un programme de travail relatif à la politique foncière du territoire sera déterminé en partenariat avec l'EPFIF,

Considérant qu'ainsi, l'EPFIF prévoit une enveloppe totale de 250.000€ HT sur la durée de cette convention pour cofinancer les études éligibles. Pour chaque étude le montant de cette participation pourra s'élever à 50% de son coût dans la limite de 50.000€ HT,

Considérant qu'il est précisé que l'intervention de l'EPFIF pourra également se décliner localement par des conventions d'intervention opérationnelles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le partenariat de Rambouillet Territoires avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ile de France autour d'un programme d'études et d'expertises, positionnant la question foncière au service du développement économique et du projet de territoires de la communauté d'agglomération,

PRECISE que cette convention permet à Rambouillet Territoires d'être accompagnée sur le volet foncier des documents de programmation stratégiques tels que le schéma de développement économique ou le SCOT, que dans cette perspective, un programme de travail relatif à la politique foncière du territoire sera déterminé en partenariat avec l'EPFIF,

PREND ACTE que l'EPFIF prévoit une enveloppe totale de 250.000€ HT sur la durée de cette convention pour cofinancer les études éligibles. Pour chaque étude le montant de cette participation pourra s'élever à 50% de son coût dans la limite de 50.000€ HT,

PREND ACTE que l'intervention de l'EPFIF pourra également se décliner localement par des conventions d'intervention opérationnelles,

AUTORISE le président de Rambouillet Territoires à signer ladite convention qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

5. CC2012AD05 Convention entre Le Perray-en-Yvelines et RT relative à la mise à disposition Tiny-House pour tests PCR
--

Dans le cadre du lancement d'une opération de dépistage de la COVID par la commune du Perray-en-Yvelines, celle-ci a proposé à Rambouillet Territoires de partager son équipement afin d'offrir la possibilité à d'autres communes d'en bénéficier.

C'est pourquoi la présente convention est proposée au Conseil Communautaire. Il s'agit de formaliser la mise à disposition d'une « Tiny House » (un préfabriqué installé sur une remorque) à la Communauté d'Agglomération par la commune du Perray-en-Yvelines pour déployer cette opération sur le territoire.

Il est précisé que pour le moment, ce déploiement est prévu sur 4 semaines et pourra, selon le besoin, être reconduit.

La commune du Perray-en-Yvelines a prévu de conserver son équipement les mercredi et samedi permettant ainsi d'en faire bénéficier d'autres communes les lundi, mardi, jeudi et vendredi, ce qui correspond à 16 journées.

Pour permettre de toucher la population le plus largement possible, il a été retenu le principe d'une journée par commune candidate.

En conséquence, la communauté d'agglomération a lancé un appel à candidature auprès des communes pour accueillir cet équipement, ce qui a permis d'en retenir 16 (Ablis, Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissière Ecole, Cernay la Ville, Allainville aux Bois, Hermeray, Bonnelles, Gazeran, Les Essarts-le-Roi, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Orcemont, Sainte-Mesme, Saint-Hilarion et Sonchamp).

Une fois le planning établi par le prestataire, il sera communiqué à l'ensemble des communes.

Quelques informations complémentaires :

- ⇒ La prestation est réalisée par LOXAMED
- ⇒ L'accueil du public se fera de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 17H00, sans rendez-vous.
- ⇒ Les dépistages sont gratuits
- ⇒ Le dépistage n'est pas réservé aux habitants de la commune qui accueille cet équipement.
- ⇒ Il est rappelé que les communes doivent dépêcher une personne à 7 heures 30 pour réceptionner le véhicule sur son point de collecte et 7 heures pour le départ de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une « Tiny-House » pour permettre une campagne de tests PCR

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Considérant que dans le cadre du lancement d'une opération de dépistage de la COVID par la commune du Perray-en-Yvelines, celle-ci a proposé à Rambouillet Territoires de partager son équipement afin d'offrir la possibilité à d'autres communes d'en bénéficier,

Considérant que la convention permet de formaliser la mise à disposition d'une « Tiny House » (un préfabriqué installé sur une remorque) à la Communauté d'Agglomération par la commune du Perray-en-Yvelines pour déployer cette opération sur le territoire,

Considérant que pour le moment, ce déploiement est prévu sur 4 semaines et pourra, selon le besoin, être reconduit, que la commune du Perray-en-Yvelines a prévu de conserver son équipement les mercredi et jeudi,

permettant ainsi d'en faire bénéficier d'autres communes les lundi, mardi, jeudi et vendredi, ce qui correspond à 16 journées réparties sur le principe d'une journée par commune candidate afin de toucher la population, le plus largement possible,

Considérant l'appel à candidature lancé par Rambouillet Territoires auprès des communes pour accueillir cet équipement, ce qui a permis d'en retenir 16 (Ablis, Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissière Ecole, Cernay la Ville, Allainville aux Bois, Hermeray, Bonnelles, Gazeran, Les Essarts-le-Roi, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Orcemont, Sainte-Mesme, Saint-Hilarion et Sonchamp), puis d'établir le planning de chacune des interventions sur ces communes après accord de l'ARS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre Le Perray-en-Yvelines et RT relative à la mise à disposition Tiny-House pour tests PCR sur les communes retenues sur le territoire communautaire,

AUTORISE le président de Rambouillet Territoires à signer ladite convention, étant précisé que :

- ⇒ La prestation est réalisée par LOXAMED
- ⇒ L'accueil du public se fera de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 17H00, sans rendez-vous.
- ⇒ Les dépistages sont gratuits
- ⇒ Le dépistage n'est pas réservé aux habitants de la commune qui accueille cet équipement.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Cabrit quitte la séance à 20 h20 et donne un pouvoir à Monsieur Gourlan pour la représenter. Madame Cheret qui avait donné pouvoir à Madame Cabrit est absente à partir de la délibération suivante.

6. CC2012AD06 Ville de Saint Arnoult en Yvelines – ouverture dominicale pour les commerces du centre-ville année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu les demandes d'ouvertures formulées par les commerçants arnolphiens, pour 2021, concernant les dimanches suivants : 2 mai, 27 juin, 05 septembre, 31 octobre, 05 décembre, 14 décembre, 19 décembre, 26 décembre, transmises par la ville de Saint Arnoult en Yvelines,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Considérant que le Conseil municipal de la ville de Saint Arnoult en Yvelines s'est réuni le 28 novembre 2020 et à émis un avis favorable concernant une dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée des dimanches cités ci-dessus pour les commerces de détail arnolphiens,

Considérant que le nombre de dimanches ouverts ne peut excéder 12 par année civile et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, il convient de solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins de commerces de détail les dimanches 2 mai, 27 juin, 05 septembre, 31 octobre, 05 décembre, 14 décembre, 19 décembre, 26 décembre sur la commune de Saint Arnoult en Yvelines au titre de l'année 2021,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

7. CC2012CU01 Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet- Pôle culturel "La Lanterne" et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires-Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré pour les spectacles professionnels - saisons artistiques de 2020 à 2026
--

Les directions du Pôle culturel « La Lanterne » et du C.R.I « Gabriel Fauré » s'entendent pour organiser ensemble des spectacles intégrés dans la programmation professionnelle du Pôle culturel 'La Lanterne'.

Ces spectacles font partie intégrante de la programmation professionnelle du Pôle culturel « La Lanterne ».

Ce partenariat a pour objectifs :

- de permettre au C.R.I « Gabriel Fauré » de proposer une programmation de haut niveau en musique voire en danse, au sein du Pôle culturel « La Lanterne » ;
- de favoriser le croisement des publics entre les deux équipements ;
- de contribuer à la formation des élèves du conservatoire communautaire ;
- de renforcer l'ancrage et le rayonnement du Pôle culturel « La Lanterne » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires ».

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la ville de Rambouillet « pôle culturel « la Lanterne » et la CA RT « CRI Gabriel FAURE » pour les 6 saisons artistiques de 2020 à 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat liée à la programmation des spectacles professionnels entre le pôle culturel « la Lanterne » et le CRI Gabriel FAURE afin de régler les modalités de partenariat. Ce partenariat est très fructueux mais est mis à mal depuis la pandémie, les manifestations ne pouvant se dérouler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition du Pôle Culturel « la lanterne » situé à Rambouillet Place André Thome et Jacqueline Thome-Patenôtre pour les manifestations professionnelles programmées en partenariat entre la ville de Rambouillet/Pôle culturel « la Lanterne » et la CAR RT/ « CRI Gabriel FAURE »

Considérant que ce partenariat a pour objectifs d'organiser ensemble des spectacles intégrés dans la programmation professionnelle du Pôle culturel « la Lanterne »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer avec la ville de Rambouillet représentée par son maire la convention annexée de partenariat entre la ville de Rambouillet Pôle culturel « la Lanterne » et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires « CRI Gabriel FAURE », pour les 6 saisons artistiques de 2020 à 2026, relative aux programmes professionnels,

PRECISE que les recettes des spectacles professionnels seront encaissées et conservées entièrement par la ville de Rambouillet - Pôle culturel « La Lanterne ».

L'ensemble des dépenses liées à l'organisation des spectacles est partagé à parité entre la Ville de Rambouillet et la C.A.R.T.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

8. CC2012CU02 Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet- Pôle culturel "La Lanterne" et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires-Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré- pour les activités pédagogiques - saisons 2020-2026

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la ville de Rambouillet « pôle culturel « la Lanterne » et la CA RT « CRI Gabriel FAURE » pour la mise à disposition de salles du Pôle culturel 'La Lanterne' pour des manifestations dites 'pédagogiques'.

- concert de gala des ensembles vocaux,
- récital de la Maîtrise,
- concert de printemps de la Maîtrise,
- gala de danse (y compris les jours de répétition).

Ce partenariat a pour objectifs :

- de contribuer à la formation des élèves du conservatoire communautaire ;
- d'encourager la pratique artistique de groupe et en public ;

Cette convention de partenariat est établie pour les six années scolaires à venir soit 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de

Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8ème, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition du Pôle Culturel « la lanterne » situé à Rambouillet Place André Thome et Jacqueline Thome-Patenôtre pour les années scolaires de 2020 à 2026, pour les manifestations pédagogiques du Conservatoire Gabriel FAURE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer avec la ville de Rambouillet représentée par son maire la convention annexée de mise à disposition du pôle culturel « la Lanterne » pour les 6 saisons artistiques de 2020 à 2026, relative aux manifestations pédagogiques du conservatoire Gabriel Fauré,

PRECISE que la ville de Rambouillet mettra à titre gratuit la grande salle de « la Lanterne » pour les quatre manifestations suivantes :

- concert de gala des ensembles vocaux,
- récital de la Maîtrise,
- concert de printemps de la Maîtrise,
- gala de danse (y compris les jours de répétition)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

9. CC2012MOB01 coût des recharges des bornes électriques déployées sur le territoire

Rambouillet Territoires a déployé en partenariat avec l'Adème un réseau de 38 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire.

Pendant cette phase, la gratuité a été instaurée. La fourniture d'électricité des bornes de recharges des communes et l'ensemble des frais électriques (consommation, abonnement, taxes) sont donc à la charge de la CART.

Il avait été retenu le principe de gratuité des recharges pour les utilisateurs durant la phase de déploiement. Le badge d'accès est quant à lui gratuit pour les habitants du territoire, et de 10€ pour les extérieurs.

Cette prise en charge représente désormais un coût considérable pour la communauté d'agglomération de l'ordre de 80 000€. Il est précisé qu'actuellement la durée moyenne de stationnement est de 5H alors que 2H suffisent pour recharger un véhicule. Le paiement permettra donc de garantir une rotation plus fréquente de ces places.

Cette phase de déploiement étant maintenant arrivée à son terme il est proposé de mettre en place une tarification pour accéder aux bornes de recharge, celles-ci étant très prisées et générant un problème de stationnement. La grille proposée ci-après, a reçu un avis favorable de la commission Mobilité et tient compte du constat précédent.

		Tarification	
Durée de connexion	Temps de connexion	Coût TTC	Coût total TTC
Forfait d'accès à la charge		0.50 €	
Première heure	1 H	1.5 €	2 €
Deuxième heure	2 H	1.5 €	3.5 €
Troisième heure	3 H	1.5 €	5 €
Quatrième heure	4 H	2.5 €	7.5 €
Cinquième heure	5 H	2.5 €	10 €
Sixième heure	6 H	2.5 €	12.5 €
Septième heure	7 H	2.5 €	15 €
Au-delà chaque heure supplémentaire		2.5 €	

Il est précisé que la perception des recettes liée à l'exploitation des infrastructures de charge pour le compte de Rambouillet Territoires sera assurée par la société IZIVIA en charge de la supervision qui a reçu mandat de la part de Rambouillet Territoires (délibération n°CC1709MOB01 du 26/09/17).

Un délai de 2 mois est nécessaire à la société pour rendre effectif ce paiement. Selon les estimations effectuées, cela va engendrer une baisse de fréquentation d'environ 40 % soit un écart de 22 000€ à charge de RT entre l'estimation des dépenses et des recettes. Cette tarification permettra d'améliorer l'accessibilité de ces bornes en mettant en place une tarification pour un coût extrêmement modique. RT ne fera pas de rentabilité, il suffit de trouver le bon équilibre entre l'offre de service public et la disponibilité de ces bornes. Un bilan sera effectué au bout d'un an et si des ajustements sont à faire, ils le seront. Ce qui est proposé est dans la moyenne de ce qui est pratiqué sur d'autres territoires de strates similaires.

Monsieur Batteux n'est pas contre le fait de payer mais déplore que la borne installée sur sa commune soit régulièrement en panne et peu fonctionnelle.

Madame Briolant attire l'attention sur le fait que certains particuliers ne disposent pas de borne personnelle et se

servent des bornes RT pour recharger leur véhicule.

Madame Demont souhaite bien comprendre les 40 % en moins. A ce jour, les bornes sont occupées à 100% mais lorsque la recharge sera payante le taux d'occupation devrait diminuer.

Monsieur Florès indique que sur sa commune 4 véhicules électriques ont été achetés depuis l'installation des bornes. Quelques soucis ont été à déplorer et trouve optimiste le fait de charger entre 2 ou 3 heures les véhicules.

Monsieur Petitprez demande s'il est prévu d'interconnecter les bornes installées par RT avec d'autres réseaux tels que celui installé par le SEY ? Les disparités semblent minimales.

Monsieur Troger demande si une information sera effectuée auprès des usagers auquel il est répondu qu'un plan de communication est en cours. Concernant ce dernier, Madame Gaillot demande s'il sera de portée générale ou en fonction des communes notamment pour celles qui connaissent des problèmes avec des bornes défectueuses. La facturation sera suspendue pour les communes concernées tant que les problèmes techniques n'auront pas été réglés.

Le président demande à ce que tous les moyens soient mis en place pour rendre les bornes opérationnelles. L'abonnement sera privé et n'est pas régi par Rambouillet Territoires directement.

Monsieur Jutier demande les modalités de calculs ayant servi à la définition de la durée de la tarification. Cette dernière a été effectuée sur le temps d'occupation de la place et non sur la consommation.

Monsieur Duchamp constate deux types d'utilisateurs : ceux en appartement et qui n'ont pu installer de bornes privatives et les propriétaires qui pourraient en disposer mais utilisent celles implantées par RT. Il préconise qu'un tableau de bord soit effectué afin de suivre l'avant et l'après coût des consommations et de leur évolution.

Monsieur Formenty ne comprend pas pourquoi ne pas avoir recours à la répression en cas de stationnement gênant. De plus, il fait constater qu'en ce qui concerne sa commune, cette dernière n'a pas été dotée de borne. Monsieur Malardeau est également dans ce cas.

Le président demande à ce que les communes qui n'en sont pas dotées se fassent connaître sachant que RT avait pris en charge à 100% l'installation des bornes avec un financement de la Région pour les communes qui souhaitent en disposer.

Monsieur Florès précise que le SEY propose également des bornes électriques et qu'il serait peut-être intéressant de se rapprocher de son programme. Il est précisé que les bornes ne sont pas forcément compatibles et que la volonté de RT était de doter le territoire afin d'offrir l'opportunité à ceux qui visitent le territoire de se brancher ponctuellement ou, pour les habitants se déplaçant à l'intérieur du territoire de disposer de recharges électriques accessibles en tout lieu et non de recharges à demeure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n°

2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Vu l'approbation de la commission Mobilité du 22 octobre 2020,

Considérant que la phase de déploiement est maintenant terminée,

Considérant les coûts d'exploitation à la charge de Rambouillet Territoires,

Considérant la délibération n°CC1709MOB01 du 26/09/17 donnant mandat à la société IZIVIA pour la perception des recettes pour le compte de Rambouillet Territoires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 Abstentions : BRIOLANT Stéphanie, ROSTAND Corinne

Ne prennent pas part au vote : BATTEUX Jean-Claude, GAILLOT Anne-Françoise,

APPROUVE la mise en place d'une facturation des coûts de recharges auprès des usagers selon les modalités suivantes :

		Tarification	
Durée de connexion	Temps de connexion	Coût TTC	Coût total TTC
Forfait d'accès à la charge		0.50 €	
Première heure	1 H	1.5 €	2 €
Deuxième heure	2 H	1.5 €	3.5 €
Troisième heure	3 H	1.5 €	5 €
Quatrième heure	4 H	2.5 €	7.5 €
Cinquième heure	5 H	2.5 €	10 €
Sixième heure	6 H	2.5 €	12.5 €
Septième heure	7 H	2.5 €	15 €
Au-delà chaque heure supplémentaire		2.5 €	

Etant précisé que :

- ⇒ Toute heure commencée est due,
- ⇒ Le temps facturé est calculé entre le début et la fin de connexion à la borne de recharge (et non au temps de charge du véhicule),
- ⇒ Le premier badge est délivré gratuitement pour chaque demandeur habitant une commune de Rambouillet Territoires, il est facturé 10 € pour les demandeurs hors du territoire. La perte de celui-ci est facturée 10 €.

Cette facturation sera mise en place le 1^{er} mars 2021.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

10. CC2012CE01 Convention de transfert des équipements et installations relatifs aux systèmes de vannages des étangs du Coupe-Gorge, du Gruyer, du Moulinet et de la Grenouillère entre Rambouillet et Rambouillet Territoires

La ville de Rambouillet, précédemment compétente en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal et suite à l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement ainsi qu'au fort événement pluvieux du 31 mai 2016, a lancé un certain nombre d'opérations afin de mieux maîtriser le risque d'inondation et assurer une plus grande protection des personnes et des biens.

Rambouillet Territoires étant devenu compétent en matière de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une convention tripartite avec l'ONF avait été conclue afin de permettre la poursuite des travaux de vannage des 4 étangs (Coupe-Gorge, Gruyer, du Moulinet et de la Grenouillère) sous maîtrise d'ouvrage communale.

La ville de Rambouillet a ainsi procédé à une opération de réhabilitation et d'automatisation des systèmes de vannage des 4 étangs.

Il est rappelé que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des équipements et installations, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Un procès-verbal de transfert d'équipements et d'installations entre la commune de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a été établi à cet effet.

En annexe de la présente convention de mise à disposition est détaillée la liste des équipements et installations transférés, nécessaires à l'exercice de la compétence, dont les principaux éléments sont mentionnés ci-dessous et de manière exhaustive dans le dossier d'ouvrages exécutés transmis à Rambouillet Territoires :

ETANG DU COUPE GORGE :

- Une bonde
- Une vanne 700 par 700 mm et d'un dégrillage
- Le local technique avec l'ensemble de ses installations et équipements
- Les équipements électriques et de télécommunication
- Les panneaux solaires et ouvrage de génie civil attenant

ETANG DU GRUYER :

- Une bonde
- Une vanne 700 par 700 mm
- Le local technique avec l'ensemble de ses installations et équipements
- Les équipements électriques et de télécommunication
- Les panneaux solaires et ouvrage de génie civil attenant

ETANG DE LA GRENOUILLE :

- Une bonde
- Une vanne 700 par 700 mm
- Le local technique avec l'ensemble de ses installations et équipements
- Les équipements électriques et de télécommunication
- Le réseau électrique des équipements au compteur abonné (y compris) situé le long de la N10

ETANG DU MOULINET :

- Une bonde
- Une vanne 700 par 700 mm et d'un dégrillage
- Le local technique avec l'ensemble de ses installations et équipements
- Les équipements électriques et de télécommunication
- Le réseau électrique des équipements au compteur abonné (y compris) situé le long de la N10

Il est précisé que le transfert deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Monsieur Duchamp constate que les étangs ne sont toujours pas en eau.

Monsieur Petitprez précise que les ouvrages ont été ouverts permettant ainsi de servir de stockage en cas d'inondations. Ce jour, les vannes sont toujours en mode manuel. Des arbitrages sont toujours en cours avec les services de l'Etat notamment par rapport à la conservation du plan de prévention.

Le Président confirme que les discussions se poursuivent avec l'Etat sur l'avenir des étangs. Il ajoute que la sécurité des personnes et des biens constitue la priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la convention relative au transfert des équipements et installations relatifs aux systèmes de vannages des étangs du Coupe-Gorge, du Gruyer, du Moulinet et de la Grenouillère entre Rambouillet et Rambouillet Territoires, jointe à la présente délibération,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8^{ème}, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (1 Abstention : Monsieur Duchamp)

APPROUVE la convention de transfert des équipements et installations relatifs aux systèmes de vannages des étangs du Coupe-Gorge, du Gruyer, du Moulinet et de la Grenouillère entre Rambouillet et Rambouillet Territoires, jointe à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

11. CC2012AD06 Rapport d'activité 2019 du SICTOM

Rambouillet Territoires a reçu par courrier en date du 17 novembre 2020 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2019, présenté lors du comité syndical du 17 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la

Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat établi le 10 décembre 2020 par Madame Emmanuelle CARRIERE, Clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle - Stéphanie SCHAMBOURG et Sandrine PANHARD, située au 14 rue du Faubourg St Honoré – Paris 8ème, concernant les votes des délibérations par voie électronique à l'aide de boitiers gérés par la solution QUIZZBOX

Vu le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel le Président du SICTOM a transmis le rapport d'activités pour l'année 2019 présenté lors du Comité syndical du 17 novembre 2020 accompagné du compte administratif de la même année,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités accompagné du compte administratif du Syndicat Intercommunal de Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) au titre de l'année 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

S'absentent de l'assemblée Madame Copetti, Messieurs Florès et Troënel et sont donc considérés comme absents à la délibération 12.

12. CC2012FI01 Avance de subventions attribuées aux établissements publics en 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté d'agglomération d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les dépenses courantes de l'Office de Tourisme Communautaire Rambouillet Territoires et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

Une décision de justice vient de condamner l'Office de Tourisme Communautaire RT à une pénalité de 112 k€. RT interjette appel de la décision, toutefois celle-ci doit être immédiatement réglée. Par ailleurs, un arriéré de la part de

la taxe de séjour revenant à la Région Ile de France monopolise une partie importante de la trésorerie de cet établissement, c'est pourquoi, il est nécessaire dès à présent d'augmenter l'acompte habituellement versé.

Etablissements	Montant 2020	Acomptes 2021
Office de Tourisme Communautaire RT	126 250 €	175 250 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
TOTAL	1 300 250 €	468 750 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des

conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2006FI03 du 15 juin 2020 relative à l'attribution des subventions 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI17 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 04 décembre 2020,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de rémunérations,

Considérant qu'un jugement rendu contradictoirement en premier ressort le 24 novembre 2020 par la 1^{ère} Chambre du Tribunal judiciaire de Versailles signifié à avocat le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020 par huissier à l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires ordonne l'exécution provisoire du jugement à savoir le paiement de la somme de 112 268€ sur le fondement de la responsabilité contractuelle avec intérêts au taux légal à compter du 12 février 2016, avec capitalisation et 5 000 € au titre de l'article 700 du code de la procédure civile,

Considérant que RT interjette appel de la décision, toutefois celle-ci doit être immédiatement réglée. Par ailleurs, un arriéré de la part de la taxe de séjour revenant la Région Ile de France monopolise une partie importante de la trésorerie de cet établissement, c'est pourquoi, il est nécessaire dès à présent d'augmenter l'acompte habituellement versé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder aux mandatement des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics

Etablissements	Montant 2020	Acomptes 2021
Office de Tourisme Communautaire RT	126 250 €	175 250 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
TOTAL	1 300 250 €	468 750 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 de Rambouillet Territoires

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Florès ayant réintégré la séance est comptabilisé dans les votants.

13. CC2012FI02 Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget principal

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2021, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2020. Le montant maximum qui peut être voté est de 1 300 467 €.

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2021 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	498 330 €	124 583 €	202	10 000 €	810
				2051	50 000 €	020
				2031	25 000 €	413
				2031	39 583 €	810
204	Subventions d'équipement versées	271 500 €	67 875 €	20422	67 875 €	72
21	Immobilisations corporelles	1 636 368 €	409 092 €	2128	40 000 €	411
				2152	5 092 €	411
				2158	5 000 €	413
				2183	35 000 €	020
					5 000 €	311
					2 000 €	413
				2184	5 000 €	020
					2 500 €	311
				2188	5 000 €	020
					5 000 €	311
				2135	25 000 €	020
					50 000 €	413
				2185	4 500 €	830
				21735	50 000 €	311
				21728	150 000 €	413
				21752	20 000 €	822
23	Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 €	238	6 250 €	822
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	1 936 900 €	484 222 €	21741	484 222 €	413
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	168 780 €	42 195 €	2031	42 195 €	64
Op. 19064	Micro-crèches Phase 3	15 000 €	3 750 €	2031	3 750 €	64
Op.82200	Reprises des transcoms	650 000 €	162 500 €	21751	162 500 €	822
	Toltal opération d'équipement	2 770 680 €	692 667 €		692 667 €	
		5 201 878 €	1 300 467 €		1 300 467 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état

d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI17 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif du budget principal 2020,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 04 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2021, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2020 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2021 :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2021 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	498 330 €	124 583 €	202	10 000 €	810
				2051	50 000 €	020
				2031	25 000 €	413
				2031	39 583 €	810
204	Subventions d'équipement versées	271 500 €	67 875 €	20422	67 875 €	72
21	Immobilisations corporelles	1 636 368 €	409 092 €	2128	40 000 €	411
				2152	5 092 €	411
				2158	5 000 €	413
				2183	35 000 €	020
					5 000 €	311
					2 000 €	413
				2184	5 000 €	020
					2 500 €	311
				2188	5 000 €	020
					5 000 €	311
				2135	25 000 €	020
					50 000 €	413
				2185	4 500 €	830
				21735	50 000 €	311
				21728	150 000 €	413
				21752	20 000 €	822
23	Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 €	238	6 250 €	822
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	1 936 900 €	484 222 €	21741	484 222 €	413
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	168 780 €	42 195 €	2031	42 195 €	64
Op. 19064	Micro-crèches Phase 3	15 000 €	3 750 €	2031	3 750 €	64
Op.82200	Reprises des transcoms	650 000 €	162 500 €	21751	162 500 €	822
	Tolal opération d'équipement	2 770 680 €	692 667 €		692 667 €	
		5 201 878 €	1 300 467 €		1 300 467 €	

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

14. CC2012FI03 Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget Base de loisirs des étangs de Hollande

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2021, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2020. Le montant maximum qui peut être voté est de 17 500 €.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
21	Immobilisations corporelles	69 999 €	17 500 €	2182	10 000 €
				2188	3 000 €
				21735	4 500 €
		69 999 €	17 500 €		17 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI20 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif Base de loisirs des Étangs de Hollande 2020,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 04 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2021, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2020 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2021 :

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
21	Immobilisations corporelles	69 999 €	17 500 €	2182	10 000 €
				2188	3 000 €
				21735	4 500 €
		69 999 €	17 500 €		17 500 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Base de loisirs des Étangs de Hollande,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Madame Copetti et Monsieur Troënel ayant réintégré la séance sont de nouveau comptabilisés dans les votants.

15. CC2012FI04 Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2021, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2020. Le montant maximum qui peut être voté est de 315 627€.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	620 660 €	155 165 €	2031	155 165 €
204	Subvention d'équipement versée	3 500 €	875 €	20422	875 €
21	Immobilisations corporelles	638 345 €	159 587 €	2148	90 000 €
				2158	10 000 €
				21538	49 587 €
				21728	10 000 €
		1 262 505 €	315 627 €		315 627 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI22 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif GEMAPI et gestion des eaux pluviales 2020,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 04 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2021, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2020 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2021 :

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	620 660 €	155 165 €	2031	155 165 €
204	Subvention d'équipement versée	3 500 €	875 €	20422	875 €
21	Immobilisations corporelles	638 345 €	159 587 €	2148	90 000 €
				2158	10 000 €
				21538	49 587 €
				21728	10 000 €
		1 262 505 €	315 627 €		315 627 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Troënel s'étant absenté est considéré comme absent à la délibération 16.

16. CC2012FI05 Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget Adduction EAU POTABLE

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'ouvrir les crédits

d'investissement pour l'exercice 2021, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2020. Le montant maximum qui peut être voté est de 1 732 271 €.

L'attention est portée sur la création de l'opération 202101 relative à la réhabilitation du réservoir R2 à Rambouillet.

Cette opération devant débuter au cours du 1^{er} trimestre 2021, il est proposé, en compensation de réduire les crédits inscrits au chapitre 21.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	38 240 €	9 560 €	2031	9 560 €
21	Immobilisations corporelles	6 840 843 €	1 710 211 €	21531	1 220 211 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	12 500 €
Op. 202101	Réhabilitation réservoir R2 Rambouillet			21561	490 000 €
		6 879 083 €	1 732 271 €		1 732 271 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2001FI02 du 13 janvier 2020 relative au vote du budget primitif Adduction eau potable 2020,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 04 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2021, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2020 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2021 :

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	38 240 €	9 560 €	2031	9 560 €
21	Immobilisations corporelles	6 840 843 €	1 710 211 €	21531	1 220 211 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	12 500 €
Op. 202101	Réhabilitation réservoir R2 Rambouillet			21561	490 000 €
		6 879 083 €	1 732 271 €		1 732 271 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 Adduction eau potable,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

17. CC2012FI06 Regroupement des budgets SPANC et assainissement collectif au 1er janvier 2021

Le budget Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est un budget annexe M49 HT. Le budget

Assainissement Collectif est un budget assainissement M49 HT.

Afin de réduire les coûts de gestion administrative (maquettes BP, CA, DM, déclarations TVA, charges de personnels...), il est proposé de réduire le nombre de budgets relatifs à l'assainissement, le suivi analytique de ses budgets annexes autofinancés étant réalisable avec les moyens en place. En l'espèce, la fonction 811 est utilisée pour les dépenses relatives à l'assainissement collectif et la fonction 833 pour celles relative à l'assainissement non collectif.

Pour information, le budget total Assainissement non collectif s'élève à 460 k€ dont 101 k€ de dépenses de personnel.

228 k€ concernent des opérations exceptionnelles et ponctuelles (travaux de mises aux normes de 9 installations de particuliers subventionnées).

Le budget d'exécution récurrent, hors personnel, s'élève, quant à lui à 131 k€ essentiellement liés à des contrôles d'installations délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des

conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2001FI01 du 13 janvier 2020 portant création du budget annexe « assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2007FI21 du 24 juillet 2020 changeant l'affectation de la gestion eaux pluviales vers le budget GEMAPI M14,

Considérant que le budget Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est un budget annexe M49 HT, que le budget Assainissement Collectif est un budget assainissement M49 HT,

Considérant qu'afin de réduire les coûts de gestion administrative (maquettes BP, CA, DM, déclaration TVA, charges de personnels...), il est proposé de réduire le nombre de budget relatif à l'assainissement, le suivi analytique de ses budgets annexes autofinancés étant réalisable avec les moyens en place,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2020 et du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE l'arrêt du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) et le regroupement de l'activité de celui-ci avec le budget assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que le suivi analytique de l'assainissement non collectif se fera avec la fonction (sous rubrique) 833 et que le suivi analytique de l'assainissement collectif, par commune et globalement, avec la fonction (sous rubrique) 811,

DECIDE de modifier la dénomination du budget « assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » en budget « assainissement »,

CONFIRME la gestion hors taxe de ce budget assainissement dont celle du SPANC,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

18. CC2012FI07 Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 budget ASSAINISSEMENT

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'ouvrir les

crédits d'investissement pour l'exercice 2021, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2020. Le montant maximum qui peut être voté est de 3 248 440 €.

Une partie des inscriptions initiales étaient relatives à la continuité d'exécution du SIRR qui devait être dissout au 31 décembre 2019. Le maintien de ce syndicat étant prorogé, l'inscription des crédits sur l'opération 202001 n'est plus nécessaire.

Toutefois, en l'absence des transferts du résultat des communes au 1^{er} janvier 2020, les inscriptions au BP ne devaient couvrir que les besoins estimés des 6 premiers mois de l'année 2020. Les montants inscrits ont d'ailleurs été insuffisants. C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter le quart des crédits de l'opération 202001 sur les chapitres et opérations en cours pour faire face aux besoins du 1^{er} trimestre 2021.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	401 345 €	100 337 €	2031	401 345 €
21	Immobilisations corporelles	1 653 800 €	413 450 €	21531	1 653 800 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	50 000 €
Op. 202001	STEP Gazeran Rambouillet Vieille-Eglise	9 868 609 €	2 467 153 €	2313	
Op. 202002	Améliorat° rejet rue Feu St Jean - Le Perray	15 000 €	3 750 €	2031	15 000 €
Op. 202003	Création réservoir Vernes stade - Rambouillet	450 000 €	112 500 €	2031	450 000 €
Op. 202004	Dévoiemt réseau fonds vallée - Les Essarts le Roi	87 000 €	21 750 €	21532	87 000 €
Op. 202005	Rochers d'Epéron poste de refoulement - Poigny	468 000 €	117 000 €	21532	168 000 €
		12 993 754 €	3 248 440 €		2 825 145 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2001FI03 du 13 janvier 2020 relative au vote du budget primitif Assainissement eaux usées 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC2009AD34 du 7 septembre 2020 portant adoption du principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise en Yvelines, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la délibération n°CC2012FI06 du 14 décembre 2020 portant regroupement des budgets SPANC et assainissement collectif au 1er janvier 2021 dans un même budget « Assainissement »,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 04 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

Considérant qu'une partie des inscriptions initiales étaient relatives à la continuité d'exécution du SIRR qui devait être dissout au 31 décembre 2019,

Considérant que le maintien de ce syndicat étant prorogé, l'inscription des crédits sur l'opération 202001 n'est plus nécessaire,

Considérant toutefois, qu'en l'absence des transferts du résultat des communes au 1^{er} janvier 2020, les inscriptions au BP ne devaient couvrir que les besoins estimés des 6 premiers mois de l'année 2020 et que les montants inscrits se sont d'ailleurs avérés être insuffisants ; c'est pourquoi, il est proposé d'ajouter le quart des crédits de l'opération 202001 sur les chapitres et opérations en cours pour faire face aux besoins du 1^{er} trimestre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : ESPTEIN Alain, JUTIER David,

AUTORISE le Président

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'assainissement collectif (l'assainissement non collectif n'ayant pas de besoins en investissement) au budget primitif 2021, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2020 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2021 :

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2021 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	401 345 €	100 337 €	2031	401 345 €
21	Immobilisations corporelles	1 653 800 €	413 450 €	21531	1 653 800 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	50 000 €
Op. 202001	STEP Gazeran Rambouillet Vieille-Eglise	9 868 609 €	2 467 153 €	2313	
Op. 202002	Améliorat° rejet rue Feu St Jean - Le Perray	15 000 €	3 750 €	2031	15 000 €
Op. 202003	Création réservoir Vernes stade - Rambouillet	450 000 €	112 500 €	2031	450 000 €
Op. 202004	Dévoiemt réseau fonds vallée - Les Essarts le Roi	87 000 €	21 750 €	21532	87 000 €
Op. 202005	Rochers d'Epernon poste de refoulemt - Poigny	468 000 €	117 000 €	21532	168 000 €
		12 993 754 €	3 248 440 €		2 825 145 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 Assainissement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

19. CC2012FI08 Créances irrécouvrables et créances éteintes 2020

Le comptable public en charge du recouvrement des titres émis par une collectivité peut demander **l'admission en non-valeur** de créances s'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, au vu de la liste présentée par le comptable public. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Cette procédure correspond seulement à un apurement comptable. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible par exemple s'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

2. Les créances éteintes restent valides juridiquement mais deviennent irrécouvrables du fait d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Pour les entreprises en difficulté : d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance

d'actif

- Pour les particuliers en situation de surendettement : d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet pour un montant de 1 379,11 € sur le budget principal,
- De constater les pertes sur créances éteintes présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet pour un montant de 975,06 € sur le budget principal.

Créances irrécouvrables 2020 BUDGET PRINCIPAL					
Type	Tiers	Motif	Montant	Origine de la dette	Année(s)
Admissions en non valeur	1 particulier	Poursuites sans effet	1 379,11 €	Cantine ex-CAPY	2012 à 2015
	Total non-valeur		1 379,11 €		
Créances éteintes	1 entreprise	Liquidation judiciaire	975,06 €	Dette ex-CAPY	2013 à 2015
TOTAL			2 354,17 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 novembre 2020,

Vu l'état des créances éteintes en date du 4 novembre 2020 transmis par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PRONONCE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 379,11 € sur le budget principal,

CONSTATE une perte sur créances éteintes pour un montant de 975,06 € sur le budget principal,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts pour l'exercice 2020 à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

20. CC2012FI09 Décision Modificative n°1 du budget principal 2020

La décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

La première modification à apporter trouve son origine avec la prise en compte de la nouvelle compétence intégrée au 1^{er} janvier du réseau urbain d'eau de pluie (article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) alinéa 9).

Comme indiqué lors de la présentation du budget primitif 2020, le chapitre 014 relatif aux versements des attributions de compensation, faute d'information précise sur le coût de cette compétence, a été réduit de 471 k€.

La crise sanitaire a reporté la nomination des membres de la CLETC des communautés. C'est pourquoi, la loi °2020-935 de finances rectificative pour 2020 en date du 30 juillet 2020 prévoit en son

article 52 que « Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois ».

Faute de décision sur l'évaluation du cout de cette compétence et de la retenue à effectuer avant le 31 décembre 2020, il est proposé afin d'assurer le financement sur l'exercice en cours d'utiliser le chapitre dépense imprévue pour financer le besoin du chapitre 014 permettant ainsi de verser les attributions de décembre 2020. Par ailleurs, le besoin de financement est pour le moment inférieur à la somme estimée, celui-ci sera donc diminué d'autant.

Les conséquences budgétaires de cette décision sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
	DEPENSES IMPREVUES			
022	Dépenses Imprévues	340 965 €	-340 965 €	- €
	TOTAL CHAPITRE 022		-340 965 €	
	ATTENUATION DE PRODUITS			
739211	Attribution de compensation	13 451 435 €	471 000 €	13 922 435 €
	TOTAL CHAPITRE 014		471 000 €	
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6521	Versements aux budgets annexes administratifs (dont 471 k€ pour le budget "GEMAPI & eau de pluie")	542 500 €	-130 035 €	412 465 €
	TOTAL CHAPITRE 65		-130 035 €	
TOTAL			0 €	

La deuxième modification est également liée à la crise sanitaire et aux conséquences sur l'exécution du budget annexe de la base de loisirs des Etangs de Hollande. Ce budget nécessite un abondement de 50 k€. En effet, l'ouverture au public n'a pu se faire que le 27 juin 2020 dans des conditions de présences et d'utilisation limitée. Or, depuis trois ans la fréquentation maximale s'effectue de mai à fin juillet. Il apparaît également que les consignes sanitaires de distanciation physique ont éloigné certains usagers de cet équipement. Une baisse des recettes de 53 % est enregistrée par rapport à la saison précédente (- 77 k€). Le besoin de financement total est moindre, essentiellement, en raison des économies réalisées sur le personnel d'encadrement des activités.

Il est proposé de financer ce besoin par une réduction du budget consacré aux charges à caractère général dont l'eau, compte tenu de la fermeture des piscines pendant la période de confinement.

Les conséquences budgétaires de cette décision sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
60611	CHARGES A CARACTERE GENERAL Eau	231 325 €	-50 000 € -50 000 €	181 325 €
	TOTAL CHAPITRE 011			
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657363	Déficit budget annexe administratif base de loisirs des étangs de Hollande	126 000 €	50 000 € 50 000 €	176 000 €
	TOTAL CHAPITRE 65			
	TOTAL		0 €	

L'équilibre globale de cette décision est le suivant

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
60611	CHARGES A CARACTERE GENERAL Eau	231 325 €	-50 000 € -50 000 €	181 325,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011			
	DEPENSES IMPREVUES			
022	Dépenses Imprévues	340 965 €	-340 965 € -340 965 €	- €
	TOTAL CHAPITRE 022			
	ATTENUATION DE PRODUITS			
739211	Attribution de compensation	13 451 435 €	471 000 € 471 000 €	13 922 435 €
	TOTAL CHAPITRE 014			
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6521	Versements aux budgets annexes administratifs (dont 471 k€ pour le budget "GEMAPI & eau de pluie")	542 500 €	-130 035 €	412 465 €
657363	Déficit budget annexe administratif base de loisirs des étangs de Hollande	126 000 €	50 000 € -80 035 €	176 000 €
	TOTAL CHAPITRE 65			
	TOTAL		50 000 €	

Monsieur Lambert rappelle, par ailleurs, l'impact, pour Rambouillet Territoires, de la gestion des eaux pluviales en M14, conformément à la réglementation, pour un montant de 471 000€ sans aucun transfert de montant de la part des communes.

La CLECT devra travailler sur ce sujet sachant qu'à ce jour aucune modification n'a été effectuée au titre de l'attribution de compensation. Même si Rambouillet Territoires est à l'écoute des communes et de leur historique, il convient de traiter ce sujet, il n'est pas question d'affaiblir les comptes de Rambouillet Territoires mais de flécher toutes les dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI17 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020,
Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

1. La crise sanitaire a reporté la nomination des membres de la CLETC des communautés. Il est proposé d'assurer temporairement le financement du réseau d'eau pluviale inscrit au budget GEMAPI et eaux pluviales
2. L'ouverture au public, de la base de loisirs des Etangs de Hollande, n'a pu se faire que le 27 juin 2020, dans des conditions de présences et d'utilisation limitée. De plus, les consignes sanitaires de distanciation physique ont éloigné certains usagers de cet équipement. Les recettes ont baissé de 53 %. Il est donc nécessaire d'abonder ce budget annexe.
3. Un apport complémentaire au fonds d'aide aux entreprises de la région Ile de France est envisagé. Il est nécessaire d'abonder le chapitre correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions EPSTEIN Alain, JUTIER David

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2020 conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
ART.	LIBELLE	DM N°1
60611	CHARGES A CARACTERE GENERAL Eau	-50 000 €
	TOTAL CHAPITRE 011	-50 000 €
	DEPENSES IMPREVUES	
022	Dépenses Imprévues	-340 965 €
	TOTAL CHAPITRE 022	-340 965 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	
739211	Attribution de compensation	471 000 €
	TOTAL CHAPITRE 014	471 000 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6521	Versements aux budgets annexes administratifs (dont 471 k€ pour le budget "GEMAPI & eau de pluie")	-130 035 €
657363	Déficit budget annexe administratif base de loisirs des étangs de Hollande	50 000 €
	TOTAL CHAPITRE 65	-80 035 €
	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ART.	LIBELLE	DM N°1
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	
204123	fds d'aides aux entreprises	125 000 €
	TOTAL CHAPITRE 204	125 000 €
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21738	Autres agencements et aménagements des terrains	-125 000 €
	TOTAL CHAPITRE 21	-125 000 €
	TOTAL	0 €

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

21. CC2012FI10 Décision Modificative n°1 du budget annexe de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande 2020
--

La décision modificative n°2 du budget « Base de loisirs des étangs de Hollande » a pour objectif de prendre en considération les conséquences de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses de fonctionnement.

A / INVESTISSEMENT

Pas de modification

B / FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le résultat prévisionnel 2020 de la base de loisirs nécessite un abondement de 50 k€. En effet, l'ouverture au public n'a pu se faire que le 27 juin 2020 dans des conditions de présences et d'utilisation limitée. Or, depuis trois ans la fréquentation maximale s'effectue de mai à fin juillet. Il apparaît également que les consignes sanitaires de distanciation physique ont éloigné certains usagers de cet équipement. Une baisse des recettes de 53 % est enregistrée par rapport à la saison précédente (- 77 k€). Le besoin de financement total est moindre, essentiellement, en raison des économies réalisées sur le personnel d'encadrement des activités.

DEPENSES

Par ailleurs, les conditions sanitaires ont nécessité l'engagement de personnel de sécurité supplémentaire. Le financement de cette dépense s'effectuera par le chapitre dépenses imprévues de 10 k€.

La décision modificative se présente comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ETANGS DE HOLLANDE
ANNEE 2020**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BP	DM N°1	TOTAL BUDGET
	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6288	Gardiennage complémentaire lié au covid 19 TOTAL CHAPITRE 011	3 000 €	10 000 € 10 000 €	13 000 €
	DEPENSES IMPREVUES			
022	Dépenses Imprévues TOTAL CHAPITRE 022	10 000 €	-10 000 € -10 000 €	
	TOTAL		0 €	

RECETTES

ART.	LIBELLES	BP	DM N°1	TOTAL BUDGET
	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE			
70631	Entrées base de loisirs TOTAL CHAPITRE 70	149 000 €	-50 000 € -50 000 €	99 000 €
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES			
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal TOTAL CHAPITRE 75	126 000 €	50 000 € 50 000 €	176 000 €
	TOTAL		0 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI20 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 annexe base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget annexe base de loisirs des Etangs de Hollande a pour objectif de prendre en considération les conséquences de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses de fonctionnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BP	DM N°1	TOTAL BUDGET
6288	CHARGES A CARACTERE GENERAL Gardiennage complémentaire lié au covid 19 TOTAL CHAPITRE 011	3 000 €	10 000 € 10 000 €	13 000 €
022	DEPENSES IMPREVUES Dépenses Imprévues TOTAL CHAPITRE 022	10 000 €	-10 000 € -10 000 €	
TOTAL			0 €	

RECETTES				
ART.	LIBELLES	BP	DM N°1	TOTAL BUDGET
70631	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE Entrées base de loisirs TOTAL CHAPITRE 70	149 000 €	-50 000 € -50 000 €	99 000 €
7552	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES Prise en charge du déficit par le budget principal TOTAL CHAPITRE 75	126 000 €	50 000 € 50 000 €	176 000 €
TOTAL			0 €	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

22. CC2012FI11 Décision Modificative n°2 du Budget ASSANISSEMENT COLLECTIF 2020

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT reprend donc la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet,

Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Les résultats des communes de Bonnelles, Bullion, Hermeray, La Boissière Ecole, Mittainville, Poigny la Forêt, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines ont été intégrés lors de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 a pour but de poursuivre cette procédure en intégrant les résultats des communes d'Auffargis, de Clairefontaine en Yvelines, de Gazeran, des Bréviaires et du Perray en Yvelines.

Il est à noter que le résultat de la commune du Perray en Yvelines est transféré partiellement. La commune de St Léger en Yvelines n'a pas transmis les éléments nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Pour information : Une comptabilité précise par commune est effectuée, l'équilibre annuel aura une répercussion sur la variation de la fiscalité l'année suivante, cette dernière n'étant pas encore uniformisée.

Au vu du mode de gestion analytique et fiscale, les besoins imprévus générant un dépassement des capacités de la commune entraîneront l'année suivante une augmentation de la fiscalité.

Les conséquences financières de la reprise des résultats des communes d'Auffargis, de Clairefontaine, de Gazeran, des Bréviaires et du Perray en Yvelines sont les suivantes.

Les résultats transférés se présentent comme suit :

AUFFARGIS

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	235 871,05 €	271 020,03 €	-35 148,98 €	
Reprise affectation résultat 2018	17 478,39 €		17 478,39 €	
Total INV.	253 349,44 €	271 020,03 €	-17 670,59 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	65 573,72 €	109 322,48 €	-43 748,76 €	
Excédent 2018	514 052,55 €	184 222,16 €	329 830,39 €	
Total FONCT.	579 626,27 €	293 544,64 €	286 081,63 €	compte 778
			268 411,04 €	Solde bénéficiaire

GAZERAN

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	57 987,08 €	21 867,68 €	36 119,40 €	
Reprise affectation résultat 2018	141 797,49 €		141 797,49 €	
Total INV.	199 784,57 €	21 867,68 €	177 916,89 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	32 658,43 €	26 523,25 €	6 135,18 €	
Excédent 2018	53 305,82 €	26 169,35 €	27 136,47 €	
Total FONCT.	85 964,25 €	52 692,60 €	33 271,65 €	compte 778
			211 188,54 €	Solde bénéficiaire

LES BREVIAIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	85 716,33 €	99 152,11 €	-13 435,78 €	
Reprise affectation résultat 2018	92 797,46 €		92 797,46 €	
Total INV.	178 513,79 €	99 152,11 €	79 361,68 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	116 992,03 €	131 078,03 €	-14 086,00 €	
Excédent 2018	121 765,58 €		121 765,58 €	
Total FONCT.	238 757,61 €	131 078,03 €	107 679,58 €	compte 778
			187 041,26 €	Solde bénéficiaire

CLAIREFONTAINE EN YVELINES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	61 498,64 €	123 198,71 €	-61 700,07 €	
Reprise affectation résultat 2018	78 829,31 €		78 829,31 €	
Total INV.	140 327,95 €	123 198,71 €	17 129,24 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	45 356,23 €	61 606,64 €	-16 250,41 €	
Excédent 2018	200 056 €		200 055,50 €	
Total FONCT.	245 411,73 €	61 606,64 €	183 805,09 €	compte 778
			200 934,33 €	Solde bénéficiaire

LE PERRAY EN YVELINES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	1 887 538,20 €	633 100,74 €	1 254 437,46 €	
Reprise affectation résultat 2018	1 039 750,57 €		1 039 750,57 €	
Total INV.	2 927 288,77 €	633 100,74 €	2 294 188,03 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	612 246,70 €	468 638,01 €	143 608,69 €	
Excédent 2018	467 531,09 €		467 531,09 €	
Total FONCT.	1 079 777,79 €	468 638,01 €	611 139,78 €	compte 778
			2 905 327,81 €	Solde bénéficiaire
Transféré partiellement investissement			271 607,74 €	
Solde résultat d'investissement restant à transférer			2 022 580,29 €	
			2 633 720,07 €	Solde bénéficiaire

CUMUL RESULTATS ASSAINISSEMENT TRANSFERES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
Total INV.	546 015,55 €	-17 670,59 €	528 344,96 €	compte 1068
Total FONCT.	610 837,95 €		610 837,95 €	compte 778
			1 139 182,91 €	Solde bénéficiaire

La commune du Perray en Yvelines a délibéré en septembre 2020 pour un transfert partiel de son résultat d'investissement.

La décision modificative se présente donc ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
O23	Virement à la section d'Investissement	610 837,95 €	778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
				Auffargis	286 081,63 €
			778	Gazeran	33 271,65 €
			778	Les Bréviaires	107 679,58 €
			778	Clairefontaine en Yvelines	183 805,09 €
			778	Le Perray en Yvelines	0,00 €
				TOTAL CHAPITRE 77	610 837,95 €
	TOTAL	610 837,95 €		TOTAL	610 837,95 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
1068	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1068	DOTATIONS	
	Auffargis	17 670,59 €		Gazeran	177 916,89 €
	TOTAL CHAPITRE 20	17 670,59 €		Les Bréviaires	79 361,68 €
21532	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1068	Clairefontaine en Yvelines	17 129,24 €
	Auffargis	268 411,04 €	1068	Le Perray en Yvelines	271 607,74 €
	Gazeran	211 188,54 €	1068	Sous total affectation du résultat 2019	546 015,55 €
	Les Bréviaires	187 041,26 €			
	Clairefontaine en Yvelines	200 934,33 €			
	Le Perray en Yvelines	271 607,74 €			
	TOTAL CHAPITRE 21	1 139 183 €		Virement de la section de Fonctionnement	610 837,95 €
	TOTAL	1 156 853,50 €		TOTAL	1 156 853,50 €

Il s'agit d'un budget M49 HT. Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2020. La décision est soumise au Conseil Communautaire.

Pour informations : Les résultats restant à transférer sont les suivants :

RESULTAT 2019 LE PERRY EN YVELINES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	1 887 538,20 €	633 100,74 €	1 254 437,46 €	
Reprise affectation résultat 2018	1 039 750,57 €		1 039 750,57 €	
Total INV.	2 927 288,77 €	633 100,74 €	2 294 188,03 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	612 246,70 €	468 638,01 €	143 608,69 €	
Excédent 2018	467 531,09 €		467 531,09 €	
Total FONCT.	1 079 777,79 €	468 638,01 €	611 139,78 €	compte 778
Transféré partiellement investissement			271 607,74 €	
Solde résultat d'investissement restant à transférer			2 022 580,29 €	
			2 633 720,07 €	Solde bénéficiaire

ST LEGER EN YVELINES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	91 827,36 €	267 887,11 €	-176 059,75 €	
Reprise affectation résultat 2018	256 894,76 €		256 894,76 €	
Total INV.	348 722,12 €	267 887,11 €	80 835,01 €	compte 1068
FONCTIONNEMENT	121 045,85 €	96 253,36 €	24 792,49 €	
Excédent 2018	56 086,26 €		56 086,26 €	
Total FONCT.	177 132,11 €	96 253,36 €	80 878,75 €	compte 778
			161 713,76 €	Solde bénéficiaire

CUMUL RESULTATS ASSAINISSEMENT RESTANT A TRANSFERER

LIBELLE	RESULTAT	Affectation
Total INV.	2 103 415,30 €	compte 1068
Total FONCT.	692 018,53 €	compte 778
	2 795 433,83 €	Solde bénéficiaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 7 septembre 2020 adoptant le principe de délégation de compétence du système d'assainissement, de traitement des eaux usées des communes de Vieille-Eglise-en-Yvelines, Rambouillet et Gazeran auprès du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2001FI03 du 13 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 annexe assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2001FI02 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif intégrant, notamment, les résultats de Bonnelles,

Bullion, Hermeray, La Boissière Ecole, Les Essarts le Roi, Mittainville, Poigny la Forêt, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines,

Vu les délibérations des communes d'Auffargis, de Clairefontaine en Yvelines, de Gazeran, des Bréviaires, du Perray en Yvelines et de St Leger en Yvelines de transferts des derniers résultats M49 de 2019 de leurs anciens budgets annexes assainissement,

Considérant la nécessité d'accepter et d'intégrer les résultats 2019 transférer par les communes d'Auffargis, de Clairefontaine en Yvelines, de Gazeran, des Bréviaires, du Perray en Yvelines et de St Leger en Yvelines dans le budget 2020 dans l'intérêt de l'entretien des équipements d'assainissement collectif. Il est précisé que les résultats du Perray en Yvelines et de St Léger en Yvelines sont transférés partiellement. Le Perray en Yvelines transfèrera en 2021 le solde du résultat,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 7 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les résultats des communes d'Auffargis, de Clairefontaine en Yvelines, de Gazeran, des Bréviaires, du Perray en Yvelines et de St Leger en Yvelines qui se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Auffargis	286 081,63 €	- 17 670,59 €
Gazeran	33 271,65 €	177 916,89 €
Les Bréviaires	107 679,58 €	79 361,68 €
Clairefontaine en Yvelines	183 805,09 €	17 129,24 €
Le Perray en Yvelines	0,00 €	271 607,74 €
St Leger en Yvelines	80 878,75 €	0,00 €
	691 716,70 €	528 344,96 €

DECIDE d'apporter les modifications au budget 2020 présentées dans la maquette jointe qui se résume comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
O23			778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
				Auffargis	286 081,63 €
			778	Gazeran	33 271,65 €
			778	Les Bréviaires	107 679,58 €
			778	Clairefontaine en Yvelines	183 805,09 €
			778	Le Perray en Yvelines	0,00 €
			778	St Leger en Yvelines	80 878,75 €
	Virement à la section d'Investissement	691 716,70 €		TOTAL CHAPITRE 77	691 716,70 €
	TOTAL	691 716,70 €		TOTAL	691 716,70 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
21532	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			DOTATIONS	
	Auffargis	268 411,04 €	1068	Gazeran	177 916,89 €
	Gazeran	211 188,54 €	1068	Les Bréviaires	79 361,68 €
	Les Bréviaires	187 041,26 €	1068	Clairefontaine en Yvelines	17 129,24 €
	Clairefontaine en Yvelines	200 934,33 €	1068	Le Perray en Yvelines	271 607,74 €
	Le Perray en Yvelines	271 607,74 €	1068	St Leger en Yvelines	0,00 €
21532	St Leger en Yvelines	80 878,75 €		Sous total affectation du résultat 2019	546 015,55 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 220 062 €			
1068	DOTATIONS				
	Auffargis	17 670,59 €			
	TOTAL CHAPITRE 10	17 670,59 €	O21	Virement de la section de Fonctionnement	691 716,70 €
	TOTAL	1 237 732,25 €		TOTAL	1 237 732,25 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

23. CC2012FI12 Décision Modificative n°1 du budget SPANC

En application de ce principe comptable de prudence, édicté par l'article L.2321-2 du CGCT, le conseil communautaire du 16 novembre dernier, a adopté la constitution d'une provision sur le budget annexe SPANC.

En effet, une société défaillante titulaire du marché de travaux s'est vue appliquer des pénalités à hauteur de 54 800€, fin 2019, conformément aux clauses prévues à cet effet, cette société semblait en difficulté financière. Il paraissait prudent de constituer une provision en 2020.

L'avis de liquidation judiciaire vient de nous être communiqué. En conséquence, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires pour supprimer définitivement la créance et la constitution de provision ne s'avérant plus nécessaire.

La décision modificative liée se présente comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC- ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2018	DM N°1	TOTAL BUDGET
6542	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CREANCES ETEINTES <i>TOTAL CHAPITRE 65</i>	- €	54 800 € 54 800 €	54 800 €
6815	OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION Dotation provision pour risques <i>TOTAL CHAPITRE 042</i>	54 800 €	-54 800 € -54 800 €	- €
TOTAL			0,00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
2031	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Frais d'études <i>TOTAL CHAPITRE 20</i>	54 800 €	-54 800 € -54 800 €	- €
TOTAL			-54 800 €	
RECETTES				
ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
15112	OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION Provisions pour litiges et contentieux <i>TOTAL CHAPITRE 040</i>	54 800 €	-54 800 € -54 800 €	- €
TOTAL			-54 800 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI14 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 annexe SPANC,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 7 décembre 2020,

Vu l'avis de liquidation judiciaire d'une société défailtante titulaire du marché de travaux qui s'est vue appliquer des pénalités à hauteur de 54 800 €, fin 2019,

Considérant que cette information nécessite le changement des inscriptions budgétaires prévues initialement, pour constituer une provision,

Considérant que la créance doit à présent être définitivement supprimée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2020 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC- ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2018	DM N°1	TOTAL BUDGET
6542	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CREANCES ETEINTES TOTAL CHAPITRE 65	- €	54 800 € 54 800 €	54 800 €
6815	OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION Dotation provision pour risques TOTAL CHAPITRE 042	54 800 €	-54 800 € -54 800 €	- €
T O T A L			0,00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
2031	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Frais d'études TOTAL CHAPITRE 20	54 800 €	-54 800 € -54 800 €	- €
T O T A L			-54 800 €	
RECETTES				
ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
15112	OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION Provisions pour litiges et contentieux TOTAL CHAPITRE 040	54 800 €	-54 800 € -54 800 €	- €
T O T A L			-54 800 €	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

24. CC2012FI13 Décision modificative n°1 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales 2020

Le compte 7391178 enregistre les dégrèvements liés à la taxe GEMAPI, instaurée sur le territoire de la communauté d'agglomération en 2018. Un dégrèvement est une suppression ou atténuation d'impôt prononcée par la voie gracieuse ou contentieuse et qui vise à réparer une erreur d'imposition. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières, d'habitation et à la CFE, c'est pourquoi lorsqu'un dégrèvement est accordé sur l'une de ces taxes, un dégrèvement additionnel de taxe GEMAPI est également accordé.

Le compte 7391178 a été abondé à hauteur de 1 000 € au BP2020. Ce montant a été voté en cohérence avec les dégrèvements de taxe GEMAPI constatés en 2018 (17 €) et 2019 (705 €). Or, des dégrèvements supérieurs ont été enregistrés durant l'exercice 2020 : au 31 octobre le total s'élève à 4 791 €. Il est donc proposé d'abonder ce

chapitre à hauteur de 9 000 € afin de régulariser ceux-ci et garder une marge suffisante pour d'éventuelles nouvelles sommes d'ici à la fin de l'exercice. Le budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales 2021 sera ajusté à 10 000 € afin de budgéter un montant suffisant pour l'exercice à venir et anticiper le caractère aléatoire de ces régularisations.

La décision modificative liée se présente comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - GEMAPI & EAUX DE PLUIE - ANNEE 2020				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2020	DM N°1	TOTAL BUDGET
	ATTENUATION DE PRODUITS			
7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	1 000 €	9 000 €	10 000 €
	TOTAL CHAPITRE 014		9 000 €	
	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	150 000 €	-9 000 €	141 000 €
	TOTAL CHAPITRE 011		-9 000 €	
	TOTAL		0,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la

Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007FI16 du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 annexe GEMAPI,

Vu les avis de la Commission des finances du 26 novembre 2020 et du Bureau Communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales a pour objectif d'enregistrer les dégrèvements communiqués par la DGFIP,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2020 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - GEMAPI & EAUX DE PLUIE - ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2020	DM N°1	TOTAL BUDGET
ATTENUATION DE PRODUITS				
7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	1 000 €	9 000 €	10 000 €
	TOTAL CHAPITRE 014		9 000 €	
CHARGES A CARACTERE GENERAL				
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	150 000 €	-9 000 €	141 000 €
	TOTAL CHAPITRE 011		-9 000 €	
	TOTAL		0,00 €	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

25. CC2012FI14 Attribution de compensation provisoire 2020 suite à la loi de finances rectificative n°3

Un délai supplémentaire a été laissé aux CLETC au vu des circonstances sanitaires exceptionnelles, ce délai est prévu à l'article 52 de la loi de finances rectificative 2020 n°3 (LFR3) qui dispose que : "Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois. Le cas échéant, l'assemblée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communique aux communes membres, avant le 30 décembre 2020, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces transferts de charge sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés."

Les EPCI à fiscalité propre doivent donc verser des attributions de compensations provisoires, par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, adoptée avant le 30 décembre prochain. Ces attributions de compensation feront l'objet, si besoin, d'une correction une fois les travaux de la CLECT finalisés en 2021.

La procédure pour les AC provisoires permises par l'article 52 de la LFR3 est la même que la procédure habituellement appliquée pour les AC provisoires hors délai exceptionnel.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

En conséquence, même si la procédure a déjà été effectuée en début d'année 2020 et validée par le conseil communautaire le 13 janvier 2020 et les communes, il est nécessaire de la faire revoter par le conseil communautaire puis par les conseils municipaux des communes intéressées.

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) avait voté le 19 décembre 2019 une attribution de compensation provisoire en début d'année sur la base de celle de 2019.

Une seule modification prévue a été intégrée interviendra en 2020 par rapport à l'attribution 2019 :

Compétence Transport urbain :

Au 1er janvier 2018, Rambouillet Territoires (RT) a repris l'exercice de cette compétence. RT s'est donc substituée à la commune de Rambouillet dans le cadre de la nouvelle convention qui liait le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la société TRANSDEV.

La convention s'exerce sur les lignes de bus suivantes :

Code ligne	Indice Commerciale	Origine - Destination
013-013-100	A	Rambouillet Grousset - Roger de l'Isle
013-013-101	B	Gazeran Metairie - Rambouillet Clairbois
013-013-102	E	Rambouillet Arbouville - Rambouillet CERRSY
013-013-104	D	Rambouillet Bergerie Nationale - Rambouillet St Hubert
013-013-105	C	Gare de Rambouillet - Gare de Rambouillet

La CLETC du 10 janvier 2018 a évalué à titre provisoire celle-ci sur la base du contrat en cours et de l'exercice de la précédente convention gérée par la ville de Rambouillet de 2014 à 2016.

En fin d'année, un écart a été constaté, nécessitant la réévaluation de l'attribution de compensation. La CLETC du 8 novembre 2018 a décidé de procéder à la régularisation sur 2 ans.

2020 inscrit donc le montant définitif de cette évaluation : soit 1 886 142 €, ce qui provoque un écart de 83 242 € entre 2019 et 2020.

regul retenue sur AC 2 ans		Base	Régul sur 2 ans	Total régul
2018	1 802 900 €	1 719 684 €	83 216 €	166 458 €
2019	1 969 384 €	1 886 142 €	83 242 €	
2020 et suivant	1 886 142 €	1 886 142 €		

Les attributions de compensations 2020 provisoires se déclinent comme suit et par ville sur l'annexe jointe :

Attribution de compensation 2015 - 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	Provisoire 2020	Ecart 2020-2019
Ablis	668 014 €	424 896 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	- €
Allainville-aux-Bois	- 29 144 €	6 554 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	- €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	- €
Boinville-le-Gaillard	- 25 780 €	11 180 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	- €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	- €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	351 694 €	360 949 €	353 545 €	353 545 €	- €
Les Bréviaires	- 134 245 €	- 130 937 €	32 003 €	26 171 €	26 171 €	26 171 €	- €
Bullion	314 288 €	314 288 €	314 289 €	323 734 €	316 178 €	316 178 €	- €
La Celle-les-Bordes	182 639 €	182 639 €	182 639 €	187 139 €	183 539 €	183 539 €	- €
Cemay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	- €
Clairefontaine-en-Yvelines	174 841 €	174 841 €	174 842 €	179 072 €	175 688 €	175 688 €	- €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 484 €	32 728 €	32 606 €	32 606 €	- €
Les Essarts-le-Roi	495 340 €	497 114 €	652 249 €	620 871 €	620 871 €	620 871 €	- €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	- €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	- €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	- €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	225 406 €	387 426 €	252 492 €	252 492 €	- €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- €
Orcemont	- €	- 1 292 €	- 1 291 €	4 027 €	3 892 €	3 892 €	- €
Orphin	210 837 €	210 837 €	210 837 €	213 119 €	212 963 €	212 963 €	- €
Orsonville	- 26 502 €	- 8 360 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	- €
Paray-Douaiville	9 487 €	24 721 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	- €
Le Perray-en-Yvelines	1 778 462 €	1 780 032 €	1 953 818 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	- €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	- €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	281 924 €	284 774 €	282 494 €	282 494 €	- €
Prunay-en-Yvelines	31 141 €	88 459 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	- €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	- €
Rambouillet	6 582 423 €	6 517 197 €	6 536 137 €	4 733 237 €	4 566 753 €	4 649 995 €	83 242 €
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421 €	334 421 €	339 046 €	335 346 €	335 346 €	- €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 073 818 €	1 072 748 €	1 072 748 €	1 102 188 €	1 078 636 €	1 078 636 €	- €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	- €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 242 €	90 502 €	90 372 €	90 372 €	- €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	- 19 021 €	- 155 572 €	106 502 €	116 567 €	116 567 €	116 567 €	- €
Sainte-Mesme	- 53 410 €	- 21 008 €	113 739 €	121 496 €	121 496 €	121 496 €	- €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	125 022 €	151 556 €	133 474 €	133 474 €	- €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	- €
Total	13 850 212 €	13 605 361 €	15 802 776 €	14 210 671 €	13 839 152 €	13 922 394 €	83 242 €

Faute de décision sur l'évaluation du coût de la compétence eau de pluie et par conséquent sur le montant de la

retenue à effectuer avant le 31 décembre 2020, il est proposé de laisser les attributions de compensation provisoire telle que ; le temps que la CLETC dans la période laissée par la loi décide de cette retenue donc avant le 30 septembre 2021. Le financement sur l'exercice 2020 est assuré provisoirement par les fonds propres de Rambouillet Territoire, tel qu'exposé dans la décision modificative présentée ce jour.

L'annexe détaillant le calcul des attributions de compensation par communes (37 pages) est annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'article 1609 Nonies C alinéa 5 du Code Général des impôts amendés par la loi de finance 2017

Vu la loi °2020-935 de finances rectificative pour 2020 en date du 30 juillet 2020 qui prévoit en son article 52 que « Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois »

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la décision favorable du 19 décembre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) relatives à l'approbation de l'attribution de compensation provisoire 2020,

Considérant que faute de décision sur l'évaluation des transferts intervenus en 2020, la loi reporte le vote de l'attribution de compensation définitive 2020, au 30 septembre 2021 dernier délai et qu'il s'avère donc nécessaire de voter le montant provisoire 2020. Le financement sur l'exercice 2020 de la compétence réseau d'eau de pluie urbain est assuré provisoirement par les fonds propres de Rambouillet Territoires, tel qu'exposé dans la décision modificative n°1 présentée ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte rendu de la CLETC du 19 décembre 2019 qui indique pour 2020 les variations suivantes :

« Une seule modification prévue interviendra en 2020 par rapport à l'attribution 2019 :

Compétence Transport urbain :

Au 1^{er} janvier 2018, Rambouillet Territoires (RT) a repris l'exercice de cette compétence. RT s'est donc substituée à la commune de Rambouillet dans le cadre de la nouvelle convention qui liait le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la société TRANSDEV.

La convention s'exerce sur les lignes de bus suivantes :

Code ligne	Indice Commerciale	Origine - Destination
013-013-100	A	Rambouillet Grousset - Roger de l'Isle
013-013-101	B	Gazeran Metairie - Rambouillet Clairbois
013-013-102	E	Rambouillet Arbouville - Rambouillet CERRSY
013-013-104	D	Rambouillet Bergerie Nationale - Rambouillet St Hubert
013-013-105	C	Gare de Rambouillet - Gare de Rambouillet

La CLETC du 10 janvier 2018 a évalué à titre provisoire celle-ci sur la base du contrat en cours et de l'exercice de la précédente convention gérée par la ville de Rambouillet de 2014 à 2016.

En fin d'année, un écart a été constaté, nécessitant la réévaluation de l'attribution de compensation. La CLETC du 8 novembre 2018 a décidé de procéder à la régularisation sur 2 ans.

2020 inscrit donc le montant définitif de cette évaluation : soit 1 886 142 €, ce qui provoque un écart de 83 242 € entre 2019 et 2020.

<i>regul retenue sur AC 2 ans</i>		<i>Base</i>	<i>Régul sur 2 ans</i>	<i>Total régul</i>
2018	1 802 900 €	1 719 684 €	83 216 €	166 458 €
2019	1 969 384 €	1 886 142 €	83 242 €	
2020 et suivant	1 886 142 €	1 886 142 €		

INFORME VERSER les attributions de compensation provisoire 2020 telles que ci-dessous indiquées :

Tableau à insérer

	Provisoire 2020
Ablis	1 381 840 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €
Auffargis	198 962 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €
La Boissière-Ecole	105 769 €
Bonnelles	353 545 €
Les Bréviaires	26 171 €
Bullion	316 178 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €
Cernay-la-Ville	343 941 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €
Emancé	32 606 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €
Gambaiseuil	16 956 €
Gazeran	276 191 €
Hermeray	15 251 €
Longvilliers	252 492 €
Mittainville	1 145 €
Orcemont	3 892 €
Orphin	212 963 €
Orsonville	19 558 €
Paray-Douaville	52 740 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €
Ponthévrard	282 494 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €
Raizeux	18 344 €
Rambouillet	4 649 995 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €
Saint-Hilarion	90 372 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €

Sainte-Mesme	121 496 €
Sonchamp	133 474 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €
Total	13 922 394 €

L'annexe détaillant les produits fiscaux et retenues effectuées adoptée par la CLETC est jointe à la présente délibération (soit 37 pages).

PRECISE que les montants positifs adoptés par la CLETC et confirmés par le conseil sont arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLETC sont arrondis à l'unité inférieure.

INDIQUE que faute de décision sur l'évaluation des transferts des réseaux d'eau de pluie urbain transférés en 2020, la loi reporte le vote de l'attribution de compensation définitive 2020, au 30 septembre 2021 dernier délai. Le financement sur l'exercice 2020 de la compétence réseau d'eau de pluie urbain est assuré provisoirement par les fonds propres de Rambouillet Territoire, tel qu'exposé dans la décision modificative n°1 présentée ce jour,

DIT que les sommes ont été versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires de la fiscalité liée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

26. CC2012AD07 Ville de Rambouillet – ouverture dominicale pour les commerces du centre-ville année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu les demandes d'ouvertures formulées par les commerçants, pour 2021, concernant les dimanches suivants : 3 janvier, 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre, transmises par la commune de Rambouillet,

Considérant que le nombre de dimanches ouverts ne peut excéder 12 par année civile et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins de commerces de détail les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre sur la commune de Rambouillet, au titre de l'année 2021,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

27. CC2012AD08 Rapport d'activité 2019 du SIEED
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à

l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2019 transmis par le SIEED,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités accompagné du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Elimination et d'enlèvement des déchets au titre de l'année 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

28. CC2012AD09 rapport d'activité 2019 du SEY
--

De la même manière, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a reçu le 22 octobre 2020 le rapport d'activité pour l'année 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1545 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Vu le courrier en date du 22 octobre 2020 par lequel le Président du SEY a transmis le rapport d'activités 2019,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités accompagné du compte administratif du Syndicat d'Energie des Yvelines au titre de l'année 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h50.

Le président souhaite à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année.